



Batteries sèches au plomb pour véhicules

Cette notice s'adresse aux concessionnaires qui importent ou vendent à des particuliers des batteries pour véhicules (accumulateurs au plomb) **avec un pack acide pour batterie ou de l'acide pour batterie emballé séparément.**

Cette notice s'applique aux batteries sèches au plomb pour véhicules comme aux batteries de démarrage ou d'éclairage de petits véhicules.

Pour les informations relatives aux batteries humides au plomb pour véhicules, veuillez vous référer à la notice D02 « Batteries humides au plomb pour véhicules ».

Pourquoi cette notice ?



Les batteries ne sont pas sans danger. L'acide sulfurique (acide pour batteries) qu'elles contiennent est un liquide qui peut provoquer de graves brûlures de la peau, des muqueuses et de l'œil.

Le plomb qu'elles contiennent est dangereux pour la santé humaine, toxique pour la reproduction et nocif pour les organismes aquatiques.

La charge des batteries entraîne la production d'hydrogène et d'oxygène gazeux qui peuvent former un mélange explosible dans l'air environnant (gaz tonnant).

Batteries sèches plomb-acide et feutre AGM

Les deux types de batterie contiennent de l'acide sulfurique et des électrodes de plomb et sont construites de façon similaire. Elles se différencient par leur position de montage et leur maintenance.

	Batterie sèche plomb-acide	Batterie sèche feutre AGM
Acide sulfurique à la livraison à l'utilisateur / au client	dans un pack acide pour batterie ou une bouteille	dans un pack acide pour batterie ou une bouteille
Acide sulfurique dans la batterie	sous forme liquide	lié à un feutre
Rempie par	utilisateur, client	utilisateur, client
Position de montage	à la verticale	à choix
Ventilation	tuyau 	soupape 
Écoulement de l'acide sulfurique pendant l'utilisation	possible, via le tuyau	impossible, scellé

Comment les batteries au plomb pour véhicules sont-elles conditionnées lors de leur livraison à des particuliers ?



La qualité des batteries au plomb remplies d'acide sulfurique diminue avec le temps. Afin d'éviter les pertes de puissance lors de leur transport ou de leur entreposage, les batteries plomb-acide et les batteries feutre AGM sont livrées « sèches ».

Elles doivent être remplies d'acide sulfurique avant d'être mises en service par l'utilisateur / le client.

L'acide sulfurique nécessaire est en général joint à l'emballage dans un « pack acide » ou dans une bouteille. Pour certaines marques, il faut acheter l'acide séparément.

Classification juridique de l'acide sulfurique et des batteries au plomb

L'acide sulfurique contenu dans des packs acide ou des bouteilles est considéré comme une « préparation » (également appelée « mélange » ou « produit chimique ») et, à ce titre, est soumis au droit sur les produits chimiques.

Selon le droit suisse sur les produits chimiques, l'acide pour batterie est classé dans le groupe 2¹ (en raison de l'indication de danger H314 « Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves »).

Exigences	Acide sulfurique en bouteille ou en pack acide, joint à l'emballage ou livré séparément	Batterie sèche plomb-acide / feutre AGM
Droit applicable principal	ordonnance sur les produits chimiques	loi sur la sécurité des produits ordonnance sur la sécurité des produits
Terme	préparation / mélange / produit chimique	objet / produit
Étiquetage	étiquette de danger (SGH / CLP) sur la bouteille ou pack acide et sur l'emballage extérieur	symbole d'avertissement selon EN 50342 (sur la batterie)
Fiche de données de sécurité	requis	non requise (mais mode d'emploi, cf. ci-dessous)
Restriction de vente	groupe 2 vente aux particuliers sous conditions	aucune

Étiquetage et emballage de l'acide sulfurique

L'étiquetage de l'acide sulfurique joint à l'emballage ou disponible séparément doit être conforme à l'ordonnance sur les produits chimiques. Cette dernière correspond largement aux prescriptions de l'UE et se réfère au règlement européen CLP².

À partir d'une concentration $\geq 15\%$, l'acide sulfurique doit porter l'indication de danger H314 « Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves »³.

Le choix des conseils de prudence doit tenir compte de l'utilisation prévue (remplissage de batterie). L'étiquetage doit être lisible et durable dans au moins une langue officielle (d, f, i) du lieu de remise

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fabricant suisse ou de l'importateur doivent être indiqués.

Un exemple d'étiquetage pour de l'acide sulfurique concentré à 38 % destiné aux utilisateurs privés est disponible en annexe (exemple d'étiquetage « Pack acide pour batterie Super Power »).

L'étiquette doit être appliquée sur le pack acide ou la bouteille ainsi que sur l'emballage externe. Dans certains cas, la taille de l'étiquette de danger sur le pack acide / la bouteille peut être réduite. Des informations complémentaires concernant l'étiquetage figurent dans le guide ECHA⁴.

Le pack acide ou la bouteille doit être munie d'une fermeture de sécurité pour enfants ou une protection équivalente, et d'une indication de danger pour les personnes aveugles ou malvoyantes.



¹ Art. 61 et annexe 5 de l'ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques OChim, RS 813.11)

² Règlement CLP (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

³ Tableau 3.1, annexe VI du règlement CLP (CE) 1272/2008

⁴ Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification et à l'emballage, ECHA

Mode d'emploi des batteries au plomb pour véhicules

Le fabricant s'assure que la batterie pour véhicules présente un risque nul ou minime pour la sécurité ou la santé des utilisateurs et de tiers lorsqu'elle est utilisée dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles⁵.

Le mode d'emploi doit être rédigé dans la langue officielle suisse de la partie du pays où il est prévu que le produit soit utilisé⁶. Les mises en garde et les précautions d'emploi contenues dans les instructions mentionnées doivent être rédigées dans toutes les langues nationales.

Le transvasement de l'acide sulfurique dans la batterie doit être décrit de manière compréhensible (avec photos / croquis). Le port obligatoire de gants et de lunettes de protection lors de cette opération doit être clairement signalé. Le cas échéant, la ventilation, la position de montage et la possibilité d'un écoulement d'acide doivent être mentionnées.

Le mode d'emploi contient au moins les renseignements suivants

- mise en service
- installation
- exploitation
- mises en garde et précautions d'emploi
- élimination
- propriétés spécifiques du produit

Étiquetage des batteries au plomb pour véhicules

L'étiquetage doit informer l'utilisateur des risques que présente la batterie et des mesures de protection nécessaires. La norme EN 50342⁷ recommande d'indiquer les symboles d'avertissement ci-contre sur l'étiquette.



En plus de la capacité, le symbole « poubelle sur roulettes barrée d'une croix » indiquant une « collecte sélective » doit figurer sur les batteries pour véhicules⁸. Le symbole doit couvrir au moins 3 % du côté le plus grand de la batterie (max. 5 x 5 cm). Les batteries au plomb doivent également porter la mention de l'élément chimique plomb « Pb ».

	ne pas fumer, pas de flamme ouverte, pas d'étincelles
	tenir à l'écart des enfants
	porter des lunettes de protection (seulement pour batteries plomb-acide et feutre AGM)
	observer les instructions
	mélange gazeux explosible
	corrosif

Les batteries ne doivent pas être munies d'une étiquette de dangers pour les produits chimiques (SGH / CLP).

Vente d'acide sulfurique à des utilisateurs commerciaux (p. ex. à des garages pour motos)

Les garages pour motos ou autos se font livrer de l'acide pour batterie afin de remplir des batteries sèches. Ces établissements sont considérés comme utilisateurs professionnels. L'acide sulfurique peut être livré sans modalités particulières aux utilisateurs professionnels.

Les garages pour motos ou autos sont considérés comme utilisateurs professionnels lorsqu'ils remplissent les batteries d'acide sulfurique. Les concessionnaires et utilisateurs commerciaux doivent conserver la fiche de données de sécurité.

L'acide sulfurique peut être vendu aux utilisateurs commerciaux sans restriction supplémentaire.

Vente d'acide sulfurique à des utilisateurs privés (particuliers)

L'acide sulfurique contenu dans des bouteilles ou des packs acide peut être vendu à des particuliers en tant que produit chimique du groupe 2. Voir notice A04 « Commerce de détail. Devoirs spécifiques liés à la remise ».

Les dispositions suivantes doivent être respectées **dans le magasin** :

- **Information** : Au moment de la remise, les acheteurs doivent être informés de l'utilisation prévue, des risques, de la manutention, des mesures de protection nécessaires, de l'entreposage (stockage hors de portée des enfants), des prescriptions en matière d'élimination de l'acide sulfurique, des mesures de premier secours et du numéro de téléphone en cas d'urgence.
- **Libre-service** : La vente en libre-service doit être exclue.
- **Remise à des mineurs** : La remise à des personnes mineures telles que des jeunes scootéristes est interdite. En règle générale, le contrôle de l'âge se fait sur base de la présentation d'une pièce d'identité valable.

⁵ Art. 3 de la loi sur la sécurité des produits (LSPro, RS 930.11)

⁶ Art. 8 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro, RS 930.111)

⁷ EN 50342 Batteries pour véhicules - accumulateurs au plomb. Similaire aux signaux de sécurité ISO 7010, Symboles graphiques - Couleurs de sécurité et signaux de sécurité - Signaux de sécurité enregistrés

⁸ Ch. 4.1, al. 1 et 2 de l'annexe 2.15 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) et art. 21 de la directive européenne sur les batteries 2006/66/CE (directive batterie)

- **Attestation de connaissances techniques** : La remise du produit ne peut être effectuée que sous la supervision d'une personne disposant d'une attestation de connaissances techniques. Les connaissances techniques sont en général acquises au cours d'une formation. Voir notice C04 « Connaissances techniques pour la remise ».

Les mêmes dispositions s'appliquent largement à la **vente en ligne**. Pour plus d'informations, en particulier pour le contrôle de l'âge, voir la notice A07 « Vente en ligne des produits chimiques ».

- **Publicité** : La publicité de doit pas dissimuler la nature dangereuse du produit ni conduire à une utilisation inappropriée.
- **Mention des dangers** : Le client doit pouvoir évaluer les risques que présente l'acide sulfurique avant d'en acheter. La description de l'article doit comporter le pictogramme SGH « Corrosion » (présentation graphique), la mention d'avertissement « Danger » et l'indication de danger H314 « Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves ».
L'acheteur doit être informé qu'il devra lui-même remplir cette batterie avec de l'acide sulfurique.
- **Information** : Au moment de la remise, les acheteurs doivent être informés de l'utilisation prévue, des risques, de la manutention, des mesures de protection nécessaires, de l'entreposage (stockage hors de portée des enfants), des prescriptions en matière d'élimination de l'acide sulfurique, des mesures de premier secours et du numéro de téléphone en cas d'urgence. Si ces données ne figurent pas dans le mode d'emploi, elles doivent être mentionnées p. ex. sur une des fiches d'information jointes à l'envoi.
- **Remise à des mineurs** : La remise à des personnes mineures telles que des jeunes scotéristes est interdite. En règle générale, le contrôle de l'âge s'effectue par l'envoi ou la transmission d'une pièce d'identité scannée ou par un moyen équivalent.
- **Expédition** : Afin de s'assurer que l'identité de la personne qui réceptionne l'envoi correspond à celle de la personne qui l'a commandé : envoi/réception p. ex. par « Recommandé/En mains propres », « My Post 24 », « PickPost ».
- **Attestation de connaissances techniques** : La remise du produit ne peut être effectuée que sous la supervision d'une personne en mesure de prouver ses connaissances techniques. Les connaissances techniques sont en général acquises au cours d'une formation et confirmées par la réussite d'un examen. Voir notice C04 « Connaissances techniques pour la remise ».

Remplissage de batteries au plomb par l'utilisateur privé

Pour remplir la batterie d'acide sulfurique, il faut suivre les instructions du mode d'emploi et de la fiche de données de sécurité. Le port de gants résistants aux acides et de lunettes de protection fermées est nécessaire. Les vêtements, les chaussures et le sol ne doivent pas produire de charge électrostatique.

Il faut veiller à ce que l'opération se déroule sur une surface plane. Après le remplissage, la batterie et la surface doivent être nettoyées avec un chiffon de coton humidifié à l'eau. Les liquides ou sprays nettoyants inadéquats peuvent produire une charge électrostatique. L'acide sulfurique renversé doit immédiatement être nettoyé à l'eau.

En cas de contact accidentel d'acide sulfurique avec les yeux, il faut immédiatement les rincer pendant 10 minutes. À cet effet, un dispositif de rinçage des yeux ou un flacon de lavage des yeux doit être disponible. Maintenir les paupières ouvertes pendant l'opération, et pencher la tête sur le côté de l'œil touché afin de protéger l'autre œil. Il faut ensuite consulter un médecin. En cas de contact d'acide sulfurique avec la peau, ôter rapidement les vêtements mouillés en portant des gants. Rincer abondamment sous l'eau courante les parties du corps touchées. Si la peau est intacte, la laver soigneusement à l'eau et au savon.

Après tous travaux sur la batterie, il faut se laver les mains.

Lorsque plusieurs batteries au plomb sont chargées au même endroit, il faut veiller à disposer d'une ventilation suffisante. Pour le calcul de la ventilation nécessaire, voir www.suva.ch/accu-au-plomb.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Le fabricant ou l'importateur responsable de batteries sèches avec acide sulfurique emballé séparément doit établir une fiche de données de sécurité pour l'acide⁹. Les exigences concernant la fiche de données de sécurité en Suisse correspondent largement à celles de l'UE¹⁰.

De plus amples informations sur l'établissement des fiches de données de sécurité et des données exigées en Suisse se trouvent dans la notice C02 « Fiche de données de sécurité ».

⁹ Art. 19 de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

¹⁰ Ordonnance REACH (CE) 1907/2006, annexe II, modifiée par le règlement (UE) 2020/878

Obligation de notification

Les produits chimiques doivent être annoncés auprès du registre des produits de l'organe de réception des notifications des produits chimiques RPC (www.rpc.admin.ch) dans les 3 mois qui suivent leur mise sur le marché.

Voir notice B02 « Mise sur le marché de préparations (mélanges) » et le site www.anmeldestelle.admin.ch > Thèmes > Obligations des fabricants de produits chimiques > Obligation de communiquer les préparations.

Personne de contact pour les produits chimiques, personne qualifiée

Les entreprises qui importent de l'acide pour batterie, le commercialisent ou le vendent à des particuliers doivent désigner une personne de contact auprès du service cantonal pour les questions relatives à la manipulation des produits chimiques (voir notice C03 « Personne de contact pour les produits chimiques »).

De plus, les entreprises qui remettent de l'acide à des utilisateurs privés doivent disposer d'au moins une personne ayant une attestation de connaissances techniques. Sur demande du service cantonal, cette personne doit aussi être annoncée (voir notice C04 « Connaissances techniques pour la remise »).

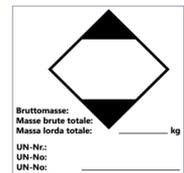
Expédition d'acide sulfurique par la poste

En cas d'expédition par la poste, la réglementation sur les marchandises dangereuses ADR/RID s'applique. Les marchandises dangereuses ne peuvent être expédiées qu'en petites quantités (LQ Limited Quantities)¹¹. Les expéditions de quantités supérieures aux LQ doivent être considérées comme marchandises selon l'ADR et effectuées par d'autres prestataires logistiques.



Pour l'acide sulfurique, la quantité limitée (LQ) est de 1 litre par bouteille / pack acide.

Les expéditions LQ doivent être identifiées comme telles avec l'étiquette pour marchandises dangereuses en quantité limitée (étiquette pour marchandises dangereuses LQ), et avec les flèches d'orientation sur deux côtés opposés du paquet. Voir à ce sujet la fiche « factsheet Marchandises dangereuses » de La Poste.



L'étiquette pour marchandises dangereuses LQ mise à disposition pour téléchargement par La Poste doit indiquer le poids brut du paquet et le numéro **ONU 2796 (acide sulfurique <51 %)**.

L'emballage doit être constitué d'un emballage externe et d'un emballage interne (bouteille / pack acide). L'emballage externe doit être de bonne qualité et suffisamment résistant aux chocs et contraintes liés à une manipulation manuelle ou mécanique. **La bouteille ou le pack acide doit être protégé contre les fuites et exempt de résidus de produit à l'extérieur.** L'emballage intérieur doit être disposé dans l'emballage extérieur de façon à ce qu'ils s'ouvrent sur le haut et en direction des flèches d'orientation. Entre l'emballage intérieur et l'emballage extérieur, il doit y avoir suffisamment de matériau de remplissage pour éviter que l'emballage intérieur ne glisse et pour que l'emballage extérieur ne puisse pas être écrasé.

Élimination de l'acide sulfurique

Utilisateurs privés

Les emballages d'acide sulfurique non vidés ou partiellement vidés doivent être retournés au point de vente ou déposés à un poste de collecte pour déchets spéciaux. L'acide sulfurique ne doit pas s'écouler durant le transport. Les détaillants qui vendent de l'acide sulfurique à des particuliers doivent reprendre l'acide sulfurique non utilisé.

Les emballages en plastique vides peuvent être éliminés avec les déchets normaux après avoir été bien rincés à l'eau.

Utilisateurs commerciaux, concessionnaires

Les utilisateurs commerciaux doivent remettre l'acide sulfurique non utilisé à une entreprise de collecte des déchets spéciaux. Le fournisseur peut éventuellement le reprendre.

¹¹ Voir www.post.ch/fr > Solutions commerciales > Expédier des colis > Marchandises dangereuses

Élimination de batteries au plomb pour véhicules

Utilisateurs privés

Les batteries au plomb pour véhicules doivent être retournées à un point de vente qui vend des batteries pour véhicules ou à un poste de collecte pour déchets spéciaux. Lors du transport, il faut veiller à éviter tout écoulement d'acide sulfurique : transporter les batteries plomb-acide à la verticale. Celles-ci ne doivent pas être éliminées avec les autres piles et batteries¹².

Utilisateurs commerciaux, concessionnaires

Les concessionnaires ou p. ex. garages pour autos et motos remettent à leur fournisseur les batteries au plomb pour véhicules usagées.

Les batteries au plomb pour véhicules sont recyclées. L'exportation de telles batteries n'est autorisée que dans les pays de l'OCDE et de l'UE. Dans ce cas, une autorisation de l'Office fédéral de l'environnement OFEV est requise¹³.

Mise en service de batteries au plomb pour véhicules – taxe d'élimination anticipée

Une taxe d'élimination anticipée (TEA) est prélevée auprès des importateurs et fabricants de batteries. Le nombre de batteries mises sur le marché doit être annoncé chaque trimestre auprès de INOBAT, organisme chargé de la gestion des TEA.

Sur demande, les distributeurs de batteries pour véhicules peuvent être exemptés de l'obligation de payer la taxe s'il peut être prouvé que tous les coûts liés à l'élimination sont pris en charge et que les batteries sont éliminées d'une manière respectueuse de l'environnement. En pratique, les distributeurs de batteries pour véhicules sont exemptés de la taxe sur la base d'un accord interprofessionnel.

Les importateurs de batteries exemptées de la taxe doivent aussi s'inscrire auprès d'INOBAT ou être annoncés par leurs associations professionnelles¹⁴. Les ventes sont communiquées à INOBAT et une petite contribution aux frais administratifs est versée.



Autres informations et notices

D'autres notices sur différents thèmes du droit des produits chimiques se trouvent sous www.chemsuisse.ch/fr ou auprès de vos [services cantonaux des produits chimiques](#).

Les informations sur la mise sur le marché de produits chimiques et le nouvel étiquetage se trouvent sous www.cheminfo.ch/fr et auprès de l'organe de réception des notifications de produits chimiques www.organedenotivication.admin.ch.

La documentation SUVA peut être commandée auprès de la SUVA ou téléchargée sur le site www.suva.ch.

¹² Voir www.inobat.ch/fr

¹³ www.bafu.admin.ch/fr > Thème > Déchets > Déchets : Informations pour spécialistes > Politique des déchets et mesures > Mouvements transfrontières de déchets

¹⁴ www.inobat.ch/fr > Taxes/contributions INOBAT > Demande d'exonération de la taxe

**Annexe : Exemple d'étiquetage « Pack Acide Super Power »
(pour de l'acide emballé séparément et joint à une batterie sèche)**

 <p>DANGER</p> <p>Battery Power AG Bundesplatz 4 3000 Bern Tel. 031 000 00 00</p>	<h2>Pack Acide Super Power</h2> <p>Mentions de danger:* H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.</p> <p>Conseils de prudence:* P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Suisse: Tox Info Suisse tel 145.</p> <p>Contient de 'Acide Sulfurique 38 %</p> <p>Quantité de remplissage: 6x85 ml</p>
	<p>Informations supplémentaires:** Remplissez uniquement le contenu de pack acide dans la batterie contenue dans l'emballage. Lors du remplissage, suivez les instructions d'utilisation ci-jointes. Remplissez toujours le pack d'acide complètement dans la batterie.</p> <p>Élimination:** Mettez le pack acide entièrement vide dans le sac et éliminé avec les déchets urbains. Le pack acide partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.</p>

* L'indication des numéros (codes) des phrases H et P n'est pas obligatoire.

** Le libellé de ces rubriques n'est pas exigé par la loi.